N° 641

15 DECEMBRE 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

Direction Générale Des Finances Publiques Des Iles Wallis et Futuna

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-986 du 01 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement de subventions sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA » et à « L'EXTENSION DE L'ANTENNE DE L'ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS » (N° tiers : 2100124250)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 28/11/2022 et enregistrée sous le N°528-2022 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **70 719 € (soixante dix mille sept cent dix neuf euros)** soit 8 439 021 XPF (huit millions quatre cent trente neuf mille vingt un XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« LA POLITIQUE LINGUISTIQUE A WALLIS ET FUTUNA»* ;

Article 2 : Il est attribué et versé une subvention sur le budget de l'Académie des langues de Wallis et Futuna, d'un montant de **29 281 € (vingt neuf mille deux cent quatre-vingt un euros)** soit 3 494 153 XPF (trois millions quatre cent quatre vingt quatorze mille cent cinquante trois XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet *« EXTENSION DE L'ANTENNE DE L'ACADEMIE DES LANGUES DE WALLIS »* ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur **le** CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-987 du 01 décembre 2022 accordant une subvention à l'association LEA KI ALUGA-OSEZ pour la tenue du 25 novembre 2022 et faire face aux différentes interventions auprès des victimes de violences.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-Mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Serétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé et versé une subvention d'un montant de HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT € (8 380 euros) à l'association *Lea ki aluga-Osez* pour la tenue du 25 novembre 2022 et faire face à ses différentes interventions auprès des victimes de violences.
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte numéro 11408 06960 20442600061 84, ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022273 – Domaine fonctionnel 0137-24 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

Article 2. : Le Préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-988 du 01 décembre 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Lycée Professionnel Agricole.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 11 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
Sur proposition du Directeur des services de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : objet
Il est attribué et versé sur le compte du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna une subvention d'un montant de cinq mille quatre **euros (5 004 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) relative au fonctionnement de l'établissement pour notamment permettre le financement des salaires des personnels rémunérés sur budget de l'établissement.

ARTICLE 2 : **Imputation budgétaire**
- centre financier : 0143-R986-R986
- activité : 014301000501
- domaine fonctionnel : 0143-01-05
- centre de coût : AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

ARTICLE 3 : Compte
Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des Iles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration Supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public – Paierie de Wallis et Futuna

Titulaire du compte : Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98700	00001000058	08

ARTICLE 4 : Exécution
Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-989 du 02 décembre 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2021-08, portant nomination du chef de centre de secours de Wallis et son adjoint.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code du travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-61 du 2 février 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/AT/2022 du 6 juillet 2022, portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1487 du 23 décembre 2020, portant organisation de l'établissement public dénommé service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna et notamment son article 8 ;
Vu la délibération N°311/CP2020 du 17 décembre 2020 portant création de l'établissement public dénommé service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna

rendue exécutoire par arrêté préfectoral, n°2020-1462 du 18 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-610 du 16 août 2022, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-895 du 28 octobre 2022, portant modification de l'arrêté n° 2022-610 du 16 août 2022, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous- officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2021-347 du 21 avril 2021, portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-645 du 29 août 2022, portant organisation du concours interne de chef de centre de secours du Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-956 du 22 novembre 2022, portant publication de l'admission du concours interne de chef de centre de secours du Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna
Sur proposition du directeur de l'Établissement Public Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Thierry Kaikilekofe est nommé, au sein du Service d'Incendie et de Secours, chef du centre de secours de Wallis**.**

ARTICLE 2 : Monsieur Sosefo Manufekai est nommé, au sein du Service d'Incendie et de Secours, adjoint au chef de secours de Wallis.

ARTICLE 3 : les nominations prennent effet à compter du 2 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général, le Directeur du SIS, le chef du service des ressources humaines, la cheffe du service des finances et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et notifiée à l'intéressé.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-990 du 02 décembre 2022 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « équipements sportifs » (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 01/06/2021 et enregistrée sous le N°184-2021 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention, pour un montant de **100 000 € (Cent mille euros)** soit 11 933 174 XPF (onze millions neuf cent trente trois mille cent soixante quatorze XPF) en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire, au titre de la « création d'un parcours de santé » - secteur « équipements sportifs » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103316458 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-991 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2020 pour la réhabilitation de logements insalubres.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M.

Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – réhabilitation de logements insalubres, signée le 22/06/2020 et enregistré au SRE sous le N° 232-2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une deuxième subvention en crédit de paiement **(CP),** d'un montant de **138 185 € (cent trente huit mille cent quatre-vingt cinq euros)** soit 16 489 857 XPF (seize millions quatre cent quatre-vingt neuf mille huit cent cinquante sept XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2020 pour la réhabilitation de logements insalubres ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur l'EJ : 2103020523 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Iles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-992 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2021 pour la création ou la réhabilitation des routes d'accès aux secteurs en altitude (N° tiers : 2100038966)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – création ou réhabilitation des routes d'accès aux secteurs en altitude, signée le 30/04/2021 et enregistré au SRE sous le N° 133-2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une subvention en crédit de paiement **(CP)** d'un montant de **144 514 €** (cent quarante quatre mille cinq cent quatorze euros) soit 17 245 107 XPF (dix sept millions deux cent quarante cinq mille cent sept XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2021 pour la suite des travaux de réalisation ou de réouverture de chemins d'accès aux secteurs en altitude, afin de protéger au mieux la population de Wallis et Futuna face au risque de tsunamis ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur l'EJ : 2103020524 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Iles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-993 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2021 pour la réhabilitation complète de la piste d'athlétisme de Kafika à Wallis (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Réhabilitation complète de la piste d'athlétisme de Kafika à Wallis, signée le 26/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N°122-2021 du 27 avril 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une deuxième subvention d'un montant de **242 786 €** (deux cent quarante deux mille sept cent quatre-vingt six euros), soit 28 972 076 XPF (vingt huit millions neuf cent soixante douze mille et soixante seize XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2021 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103307730 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-994 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une première subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2022 pour la rénovation de la toiture du hangar du quai de Mata-Utu (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Rénovation de la toiture du hangar du quai de Mata-Utu, signée le 13/06/2022 et enregistrée au SRE sous le N°280-2022 du 14 juin 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une subvention d'un montant de **80 416 €** (quatre-vingt mille quatre cent seize euros) soit 9 596 181 XPF (neuf millions cinq cent quatre-vingt seize mille cent quatre-vingt un XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2022. Cette opération consiste à remplacer la toiture ainsi que la charpente du hangar du quai de Mata-Utu ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103705424 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-995 du 02 décembre 2022 autorisant le premier versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2022 pour la création ou la remise en état des routes d'accès aux secteurs en altitudes (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – création ou remise en état des routes d'accès aux secteurs en altitude, signée le 22/09/2022 et enregistré au SRE sous le N° 435-2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une première subvention en crédit de paiement **(CP)** d'un montant de **102 375 €** (cent deux mille trois cent soixante quinze euros) soit 12 216 587 XPF (douze millions deux cent seize mille cinq cent quatre-vingt sept XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2022 pour la réalisation d'une partie des travaux d'agrandissement et de sécurisation de la route d'accès de Vilamalia et Asipa (Futuna) ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur l'EJ : 2103868023 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01

; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-996 du 02 décembre 2022 autorisant le versement à la circonscription d'Uvéa, d'une troisième subvention au titre du FEI 2018 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments de la circonscription d'Uvéa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments de la circonscription d'Uvéa, signée le 20 juillet 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une troisième subvention d'un montant de **71 127 €** (soixante onze mille cent vingt sept euros) soit 8 487 709 XPF (huit millions quatre cent quatre-vingt sept mille sept cent neuf XPF) en crédit de paiement **(CP)** à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2018 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments de la circonscription d'Uvéa ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur l'EJ : 2102543636 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-997 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une deuxième subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2020 pour la réhabilitation d'infrastructures de la Circonscription d'Uvéa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – réhabilitation d'infrastructures de la Circonscription d'Uvéa, signée le 25/05/2020 et enregistrée au SRE sous le N°179-2020 du 26 mai 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une deuxième subvention d'un montant de **84 996 €** (quatre-vingt quatre mille neuf cent quatre-vingt seize euros) soit 10 142 721 XPF (dix millions cent quarante deux mille sept cent vingt un XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2020 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102968240 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-998 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une troisième subvention à la Circonscription d'Alo, au titre du FEI 2020, pour l'acquisition d'une tractopelle et d'un camion benne (N° Frs : 2100001044)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – acquisition de 2 tractopelles et de 2 camions bennes, signée le 02/06/2020 et enregistrée au SRE sous le N°197-2020 du 10 juin 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement, une troisième subvention d'un montant de 18 097,50 € (dix huit mille quatre-vingt dix sept euros et cinquante cts) soit 2 159 606 XPF (deux millions cent cinquante neuf mille six cent six XPF) à la circonscription d'Alo pour l'achat d'une tractopelle et d'un camion benne, au titre du FEI 2020.

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102974099 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-999 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une troisième subvention à la Circonscription de Sigave, au titre du FEI 2020, pour l'acquisition d'une tractopelle et d'un camion benne (N° Frs : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – acquisition de 2 tractopelles et de 2 camions bennes, signée le 02/06/2020 et enregistrée au SRE sous le N°197-2020 du 10 juin 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement, une troisième subvention d'un montant de **18 097,50 € (dix huit mille quatre-vingt dix sept euros et cinquante cts)** soit 2 159 606 XPF (deux millions cent cinquante neuf mille six cent six XPF) à la circonscription de Sigave pour l'achat d'une tractopelle et d'un camion benne, au titre du FEI 2020.

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102974383 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1000 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une deuxième subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2021 pour l'acquisition de lampadaires à destination des villages d'Uvéa (N° tiers : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Acquisition de lampadaires à destination des villages d'Uvéa, signée le 26/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N°123-2021 du 27 avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une deuxième subvention d'un montant de **83 212 €** (quatre-vingt trois mille deux cent douze euros) soit 9 929 833 XPF (neuf millions neuf cent vingt neuf mille huit cent trente trois XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2021. Cette opération consiste à déployer des lampadaires le long des « routes de villages » de l'Ile d'Uvéa ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103307685 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1001 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une première subvention au budget de la Circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2022, pour la réhabilitation du hangar de la Circonscription d'Uvéa (N° tiers : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Réhabilitation du hangar de la Circonscription d'Uvéa, signée le 13/06/2022 et enregistrée au SRE sous le N°279-2022 du 14 juin 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une première subvention d'un montant de **493 724 €** (quatre cent quatre-vingt treize mille sept cent vingt quatre euros) soit 58 916 945 XPF (cinquante huit millions neuf cent seize mille neuf cent quarante cinq XPF) à la Circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2022. Cette opération consiste à réhabiliter le hangar technique de la circonscription pour la mise en sécurité des véhicules de la circonscription d'Uvéa ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103705426 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1002 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une deuxième subvention à la circonscription d'Uvéa au titre du FEI 2022 pour la rénovation des fale fono de l'île d'Uvéa (3ème tranche) (N° tiers : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – poursuite des travaux de réhabilitation des fale fono de l'île d'Uvéa, signée le 13/06/2022 et enregistrée au SRE sous le N°283-2022 du 14 juin 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une deuxième subvention d'un montant de **87 990 €** (quatre-vingt sept mille neuf cent quatre-vingt dix euros) soit 10 500 000 XPF (dix millions cinq cent mille XPF) à la circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2022. Cette opération consiste à poursuivre la rénovation des fale fono à Wallis.

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102968239 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1003 du 02 décembre 2022 autorisant le versement d'une première subvention au budget de la Circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2022, pour l'installation de micro-stations d'épuration dans les fale fono d'Uvéa (N° tiers : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Installation de micro-stations d'épuration dans les fale fono d'Uvéa, signée le 13/06/2022 et enregistrée au SRE sous le N°282-2022 du 14 juin 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une première subvention d'un montant de **176 623 €** (cent soixante seize mille six cent vingt trois euros) soit 21 076 730 XPF (vingt un millions soixante seize mille sept cent trente XPF) à la Circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2022. Cette opération consiste à doter les fale fono d'Uvéa de micro-stations d'épuration ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103752961 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Iles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1004 du 02 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une cinquième subvention supplémentaire à la Circonscription d'Alo, au titre des chantiers de développement (N° chorus : 2100001044)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une subvention complémentaire d'un montant de **21 454 € (vingt un mille quatre cent cinquante quatre euros)** soit 2 560 143 XPF (deux millions cinq cent soixante mille cent quarante trois XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103590910 ; CF : 0138-C004-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030102, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Iles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1005 du 02 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une cinquième subvention supplémentaire à la Circonscription de Sigave, au titre des chantiers de développement (N° chorus : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une subvention complémentaire d'un montant de **21 454 € (vingt un mille quatre cent cinquante quatre euros)** soit 2 560 143 XPF (deux millions cinq cent soixante mille cent quarante trois XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103590851 ; CF : 0138-C004-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030102, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Le Secrétaire Général de la Préfecture des Iles Wallis et Futuna l, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1006 du 02 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire au budget de la Circonscription d'Uvéa, au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT) N° tiers : 2100001043

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé à la Circonscription d'Uvéa, une subvention complémentaire d'un montant de **250 000 € (deux cent cinquante mille euros)** soit 29 832 936 XPF (vingt neuf millions huit cent trente deux mille neuf cent trente six XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103825633 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 012300000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1007 du 02 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire au budget de la Circonscription de Sigave, au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT) N° tiers : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé à la Circonscription de Sigave, une subvention complémentaire de **125 000 € (cent vingt cinq mille euros)** soit 14 916 468 XPF (quatorze millions neuf cent seize mille quatre cent soixante huit XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103825634 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 012300000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1008 du 02 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire au budget de la Circonscription d'Alo, au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT) N° tiers : 2100001044

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé à la Circonscription d'Alo, une subvention complémentaire d'un montant de **125 000 € (cent vingt cinq mille euros)** soit 14 916 468 XPF (quatorze millions neuf cent seize mille quatre cent soixante huit XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103825636 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 012300000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1009 du 02 décembre 2022 du rôle n° 001/22 du Service des Postes et Télécommunications Exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 Lire : Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle n°001/21 du Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2021 Particulier de Futuna à la somme de : deux cent quatre-vingt-seize mille trois cent quarante et un francs CFP (296 341XPF)

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef de service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1010 du 05 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour l'année 2022 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 29/11/2022 et enregistrée sous le N°540-2022 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de **53 435 € (cinquante trois mille quatre cent trente cinq euros)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), soit 6 376 492 XPF (six millions trois cent soixante seize mille quatre cent quatre vingt douze XPF) pour le projet « *MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE)* » ;

Article 2 : Le montant énuméré ci-dessus sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1011 du 05 décembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Travaux de sécurité du quai de Leava » pour l'année 2022 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du

gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l’Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l’arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 01/12/2022 et enregistrée sous le N°543-2022 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention au budget du Territoire d’un montant de **145 671 € (cent quarante cinq mille six cent soixante onze euros)** en autorisation d’engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), soit 17 383 174 XPF (dix sept millions trois cent quatre vingt trois mille cent soixante quatorze XPF) pour le projet « *TRAVAUX DE SECURITE DU QUAI DE LEAVA* » ;

Article 2 : Le montant énuméré ci-dessus sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1012 du 07 décembre 2022 rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2022 du 30 novembre 2022 portant désignation des membres du Bureau de l’Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable au territoire par l’article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l’assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu’il a été rendu applicable au territoire par l’article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l’Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 86/AT/2022 du 30 novembre 2022 portant désignation des membres du Bureau de l’Assemblée Territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Délibération n° 86/AT/2022 du 30 novembre 2022 portant désignation des membres du Bureau de l’Assemblée Territoriale.

L’ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d’Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l’article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l’Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu’il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l’article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l’arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l’Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 30 novembre 2022 ;

ADOPTE :

Article 1 :
A compter de cette session Budgétaire, le Bureau de l'Assemblée Territoriale est composé comme suit :

- M. Munipoese MULIAKA'AKA, Président
- M. Paino VANAI, Vice-Président
- Mme Lauriane Tatauosi VERGE, 1er secrétaire
- Mme Malia Kialiki LAGIKULA, 2ème Secrétaire

Article 2 :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président — La Secrétaire
Munipoese MULIAKAAKA — Tatau Lauriane VERGE

Arrêté n° 2022-1013 du 07 décembre 2022 rendant exécutoire la délibération n° 87/AT/2022 du 30 novembre 2022 portant adoption de l'ordre du jour de la session Budgétaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 87/AT/2022 du 30 novembre 2022 portant adoption de l'ordre du jour de la session Budgétaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Délibération n° 87/AT/2022 du 30 novembre 2022 portant adoption de l'ordre du jour de la session Budgétaire.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 30 novembre 2022 ;

ADOPTE :

Article 1 :
L'Assemblée Territoriale adopte l'ordre du jour de la session Budgétaire.
Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Article 2 :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président — La Secrétaire
Munipoese MULIAKAAKA — Tatau Lauriane VERGE

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION BUDGETAIRE 2022
(30 novembre 2022)

LES DOSSIERS A DÉLIBÉRER

Commission des Affaires Economiques, du développement et du Tourisme (CAEDT)

- Projet de délibération portant modification de la délibération n°68/AT/89 portant création du service des affaires économiques et du développement (SAED)

- Projet de délibération portant modification du Code Territorial des Aides à l'Investissement (SAED)

- Projet de délibération portant définition des modalités d'octroi d'une aide favorisant l'inclusion numérique à WF (SCOPPD-SAED)

- Projet de délibération instituant le Fonds d'aide aux entreprises du secteur numérique (SCOPPD)

- Projet de délibération portant prolongation de la stratégie de communication et de visibilité des actions de l'Union européenne à Wallis et Futuna (SCOPPD)

- Projet de délibération portant création d'une aide pour l'accès au Très Haut Débit des ménages les plus modestes (SITAS-SCOPPD)

- Projet de délibération relatif à l'adhésion du Territoire à la future plateforme Initiative Wallis et Futuna (CAEDT -SAED-CCIMA)

Commission de l'Equipement, du Plan et de l'Environnement (CEPE)

- Projet de délibération émettant un vœu relatif à la prise en charge des surcoûts des travaux du quai de Leava à Futuna (CEPE, TP)

- Projet de délibération émettant un vœu relatif à la prise en charge de diverses assistances à maîtrise d'ouvrage concernant des dossiers structurants du Territoire de Wallis et Futuna (CEPE)

- Projet de délibération sollicitant l'Etat pour le financement du nouveau bâtiment de l'Assemblée territoriale (CEPE, TP)

- Projet de délibération modifiant le code de la route : importation des véhicules (TP)

- Projet de délibération émettant un vœu relatif à la sécurisation du câble des îles Wallis et Futuna et à la connectivité internationale des trois collectivités françaises du Pacifique (CEPE)

- Projet de délibération portant création d'un conseil portuaire du port de commerce de Wallis (SAMPPB, Administration)

- Projet de délibération orientant l'enveloppe de la Facilité GO (Green Overseas) sur les priorités du Territoire en matière de transition énergétique et de résilience au changement climatique (SCOPPD, STE)

- Projet de délibération demandant la révision simplifiée de la Programmation pluriannuelle de l'énergie afin d'accélérer la pénétration des énergies renouvelables (CEPE)

Commission des Affaires Sociales et de la Fonction Publique (COMAF)

- Projet de délibération portant dispositions relatives au compte-épargne temps des fonctionnaires territoriaux de Wallis et Futuna (SRH)

- Projet de délibération portant avis au projet d'arrêté fixant les montants forfaitaires prévus à l'article 334 du statut général de la fonction publique territoriale : indemnisation des jours de CET (SRH)

- Projet de délibération portant avis au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n°2022-557 du 2 août 2022 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des fonctionnaires territoriaux des îles Wallis et Futuna : adaptation aux grades des sapeurs-pompiers professionnels de Wallis et Futuna (SRH)

- Projet de délibération relatif à l'indemnité de fonctions des élus (COMAF)

- Projet de délibération émettant vœu relatif à la mise en place d'un EHPAD à Wallis et Futuna (COMAF, SITAS, DFIP)

- Projet de délibération relatif à la mise en place d'une stratégie de l'action sociale du Territoire de Wallis et Futuna (COMAF, SITAS)

- Projet de délibération relatif à la création d'un régime spécifique pour la prise en charge des ressortissants de Wallis et Futuna évacués sanitaires ou en séjour en métropole (COMAF, ADS)

Commission de l'Enseignement

- Projet de délibération approuvant la politique éducative de Wallis et Futuna (CE-VR-DEC)

- Projet de délibération relatif au projet de mise en place de juvénat de Wallis et Futuna (CE-VR-SCOPPD)

- Projet de délibération émettant le vœu de prise en charge de la couverture sociale des élèves et étudiants de WF hors du Territoire (CE-AdS-STOSVE)

- Projet de délibération relatif à la modification du régime des bourses territoriales aux étudiants de Wallis et Futuna (CE-STOSVE)

- Projet de délibération portant approbation de la convention d'hébergement des étudiants de Wallis et Futuna au campus des îles (CE-STOSVE)

- Projet de délibération portant approbation de la convention de partenariat avec la société immobilière de Nouvelle-Calédonie et le groupement d'intérêt public « la maison de l'étudiant » (CE-STOSVE)

- Projet de convention relatif à la formation initiale des enseignants du premier degré en Nouvelle-Calédonie (CE)

- Projet de délibération portant création de l'Université numérique de Wallis et Futuna (SITAS UnWF-SCOPPD)

- Projet de délibération approuvant la mise en place d'une formation « Aide à la réussite » (SITAS UnWF-SCOPPD)

- Projet de délibération portant affectation du dispositif territorial « Parcours étudiant » au SITAS-Mission insertion jeunes (SITAS-STOSVE-SITAS UnWF)

- Projet de délibération portant approbation de la convention tripartite par la mise en œuvre du DAEU à Wallis et Futuna (SCOPPD, SITAS-UnWF)

Commission de la Jeunesse et des Sports et de l'Insertion professionnelle (CJSIP)

- Projet de délibération relatif à l'élaboration d'une stratégie territoriale de la Jeunesse des Iles Wallis et Futuna 2023 – 2027

- Projet de délibération portant sur l'élaboration d'une stratégie territoriale du sport des Iles Wallis et Futuna 2023 - 2027

Commission de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (CAEP)

- Projet de délibération portant sur l'engagement du Territoire dans une perspective d'installation d'une cuisine centrale à Wallis et Futuna(CAEP)

- Projet de délibération portant avis sur le projet d'arrêté relatif aux mesures de police sanitaire concernant la brucellose et fixant les critères de qualification des élevages (DSA)

- Projet de délibération portant avis sur le projet d'arrêté précisant les conditions d'utilisation des constituants d'origine animale dans les aliments pour animaux de rente sur le Territoire de Wallis et Futuna (DSA)

- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 24/AT/2001 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux (DSA)

- Projet de délibération portant avis sur le projet d'arrêté définissant les listes des animaux vivants dont l'importation - n'est pas soumise à autorisation préalable – est interdite - est soumise à autorisation préalable (DSA)

- Projet de délibération portant avis sur le projet d'arrêté portant certificat sanitaire à l'importation des produits apicoles (DSA)

Commission de la Culture et de la Condition Féminine (CCCF)

- Projet de délibération relatif au financement de la formation diplôme universitaire Langues et cultures océaniennes et apprentissages : WF (Com°culture-ALWF)

Commission des Finances et du Budget (CFB)

- Projet de délibération relatif aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 32/AT/2016 portant création de l'écotaxe, modifiées par la délibération n° 68/AT/2019 du 03 décembre 2019 (Douane)

- Projet de délibération relatif à la délibération n°76/AT/2018 du 30/11/2018, portant modification de la délibération n° 22/AT/2015 du 21/12/2015 fixant le barème général de la redevance d'immatriculation des navires de commerce et le montant du droit annuel de francisation des navires sur le Territoire des îles Wallis et Futuna (Douane)

- Projet de délibération portant modification des dispositions de la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes (Douane)

- Projet de délibération portant avis favorable au projet d'arrêté portant limitation de l'application du coefficient d'élimination aux véhicules d'occasion importés qui ont au maximum 5 ans d'ancienneté (Douane)

- Projet de délibération portant création d'une nouvelle sous-position dans le Tarif des douanes du Territoire des îles Wallis et Futuna concernant les sacs plastiques biodégradables (Douane)

- Projet de délibération relatif au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire (COMFIN/Douanes)

- Projet de délibération portant sur l'aide aux frais de rapatriement, d'inhumation ou de crémation de corps de résidents WF (COMFIN/CP)

- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 59/AT/2017 du 28 novembre 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'agence de santé (COMFIN/CP)

- Projet de délibération portant sur les dispositifs d'aides aux particuliers : aides financières, aides à l'habitat et aides aux raccordements aux réseaux d'électricité et d'adduction en eau potable (COMFIN/CP)

- Projet de délibération émettant un vœu relatif à la procédure d'instruction des projets d'investissement concernant les îles Wallis et Futuna et présentés au Ministère des Outre-mer au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (COMFIN)

- Projet de délibération émettant un vœu relatif à la composition de la commission des marchés de l'Etat (COMFIN)

- Projet de délibération émettant le vœu que l'article 40 du décret 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna, soit modifié (COMFIN)

- Projet de délibération émettant le vœu que l'article 10 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, soit modifié (COMFIN)

- Projet de délibération émettant un vœu relatif à la représentation du Territoire des îles Wallis et Futuna dans la région du Pacifique (COMFIN)

- Projet de délibération portant ratification des délibérations de la commission permanente ayant adopté des décisions modificatives du budget territorial, exercice 2022 (COMFIN/CP)

- Projet de délibération portant décisions modificatives du budget territorial, exercice 2022 (COMFIN)

- Projet de délibération portant adoption des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal du Territoire et sur le budget annexe du SPT (Finances)

- Projet de délibération portant suppression de postes d'agents territoriaux sur le budget territorial, exercice 2023 (SRH)

- Projet de délibération portant mise à jour des postes d'agents territoriaux sur le budget territorial (SRH)

- Projet de délibération portant adoption des budgets primitifs - budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique - de l'exercice 2023 du Territoire des îles Wallis et Futuna (Finances)

POINTS D'INFORMATION (notes à établir par les services ou chargés de missions)

- Point sur la fonction publique territoriale : mise en application et plan der financement (SRH)

- Point sur le Contrat social (SITAS)

- Point sur les travaux du quai de Leava (Administration)

- Point sur le CCT 2019-2022 : avancement, avenant de prorogation (SCOPPD)

- Point sur la programmation du 12e instrument financier territorial et régional (SCOPPD)

- Point sur la stratégie numérique (SCOPPD)

- Point sur le partenariat UE - OCTA : suite du 19e Forum UE/PTOM (SCOPPD)

- Point sur PROTEGE, 11e FED régional (SCOPPD)

- Point sur la modification de la stratégie du tourisme : perspectives pour 2023 (SCOPPD, AED)

- Point sur le Fale des entreprises et la SEM de Wallis et Futuna (AED)

- Point sur la mission de l'AFD (SCOPPD)

- Faisabilité de la création d'une antenne de l'académie de WF en Nouvelle-Calédonie (commission de la culture)

- Moyens de fonctionnement de la délégation de Paris (commission des finances)

- Statut des pompiers et des agents des circonscriptions (Administration)

- Statut de personnel ayant réussi des concours administratifs et non en poste à ce jour (Administration)

- FPT : révision du reclassement de certains fonctionnaires territoriaux (Administration)

Arrêté n° 2022-1014 du 08 décembre 2022 portant composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, au ministère de la Transition écologique, et au ministère de la santé et prévention à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021, portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de la santé et de la prévention du 12 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'État dans l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 8 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-959 du 22 novembre 2022 du autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-962 du 24 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
La composition du jury des recrutements sans concours d'adjoints techniques au ministère de l'Intérieur, au ministère de la Transition écologique et au ministère de la santé et prévention à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2022 est fixée ainsi qu'il suit:

- M. Marc COUTEL – administrateur civil hors classe, secrétaire général de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, président ;
- M Jean BORSOI, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Omar KIMOUCHE, inspecteur du Travail, chef du SITAS
- Mme Telesia TULITAU – adjointe au chef du service des ressources humaines ou son suppléant M. Bertrand BLENEAU, chef du service des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par M. Jean BORSOI, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-1015 du 08 décembre 2022 portant composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, au ministère de la Transition écologique, et au ministère de la santé et prévention à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021, portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL,

administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de la santé et de la prévention du 12 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'État dans l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-901 du 4 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 8 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-959 du 22 novembre 2022 du autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-962 du 24 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
La composition du jury des recrutements sans concours d'adjoints techniques au ministère de l'Intérieur, au ministère de la Transition écologique et au ministère de la santé et prévention à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2022 est fixée ainsi qu'il suit:

- M. Marc COUTEL – administrateur civil hors classe, secrétaire général de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, président ;
- M Jean BORSOI, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Omar KIMOUCHE, inspecteur du Travail, chef du SITAS
- Mme Telesia TULITAU – adjointe au chef du service des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par M. Jean BORSOI, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-1016 du 09 décembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITE SOCIAL D'ADMINSITRATION DE PROXIMITE UNIQUE DE WALLIS ET FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M.Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer,

ARRÊTE :

Article 1er : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité unique de Wallis et Futuna se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Aline	WEBER
Vice-Président	Petelo-Sanele	TELEPENI
Secrétaire	Elisapeta	TUHIMUTU
Secrétaire adjointe	Marie-Reine	POLUTELE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT Intérieure	Karine	TARTAS
FO Préfecture et des services du ministère de l'Intérieur	Damaris	DINH
SACE W&F-UATS-UNSA	Mateo	SIMUTOGA
Pro Police	Franck	JIMENEZ

France Police – Policiers en colère – touche pas à mon flic	Michel	THOORIS

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1017 du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-985 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TUITA Malia Visitasio, pour le rachat du salon des soins de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de beauté.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;

Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;

Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Malia Visitasio TUITA pour le rachat du salon de soins et de beauté "Beauté Essentielle" dans le cadre de son activité de Salon de beauté ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de six cent seize mille deux cent quarante-quatre francs pacifiques (616 244 F CFP) à Madame Malia Visitasio TUITA domiciliée à Hahake – Wallis pour le rachat du salon de soins et de beauté "Beauté Essentielle" dans le cadre de son activité de Salon de beauté ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Malia Visitasio TUITA est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1018 du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-922 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur KIUTAU Joshua, pour l'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de son activité de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur KIUTAU Joshua pour l'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de son activité de pêche ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de trois cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-huit francs pacifiques (324 468 F CFP) à Monsieur Joshua KIUTAU domicilié à Hahake (Wallis) pour l'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de son activité de pêche ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Joshua KIUTAU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1019 du 09 décembre 2022 portant composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021, portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-901 du 4 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
La composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2022 est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Marc COUTEL – administrateur civil hors classe, secrétaire général de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, président ;
- M. Jean BORSOI, inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Omar KIMOUCHE, Inspecteur du travail, chef du SITAS ;
- Mme Telesia TULITAU, adjointe au chef du service des ressources humaines
- Mr Matéo SIMUTOGA – Chef du service du Budget et de la Logistique
- Mr Paulo VAITOOTAI – Adjoint technique à la résidence préfectorale

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par M. Jean BORSOI, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-1020 du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-1001 en date du 02 décembre 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Reconstruction de la charpente du fale fono royal, signée le 26/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N° 126-2021 du 27 avril 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2022-1001 en date du 02 décembre 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement (CP), une première subvention d'un montant de **493 724 €** (quatre cent quatre-vingt treize mille sept cent vingt quatre euros) soit 58 916 945 XPF (cinquante huit millions neuf cent seize mille neuf cent quarante cinq XPF) à la Circonscription d'Uvéa, au titre du FEI 2022. Cette opération consiste à réhabiliter le hangar technique de la circonscription pour la mise en sécurité des véhicules de la circonscription d'Uvéa ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2022-1001 est modifié comme suit :

Lire : « Ce montant sera imputé sur l' EJ : 2103752962 : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 » ;

Au lieu de : « Ce montant sera imputé sur l' EJ : 2103705426 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 » ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1021 du 15 décembre 2022 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers de l'Assemblée Territoriale dans la circonscription de Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le livre V du code électoral, notamment l'article L. 422 ;
Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;
Vu la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
Vu le décret n° 2022-1523 du 07 décembre 2022 fixant la date du scrutin en vue de procéder à l'élection des conseillers à l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna dans la circonscription de Sigave ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 462885 du Conseil d'État du 15 novembre 2022 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 20 mars 2022 dans la circonscription de Sigave ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les collèges électoraux de la circonscription de Sigave sont convoqués pour le

dimanche 05 février 2023 en vue de procéder à l'élection de ses conseillers à l'Assemblée territoriale.

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées **le 30 décembre 2022,** éventuellement corrigées et complétées en application des dispositions du code électoral.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, le nombre de conseillers à élire est fixé à **3**.

Article 3 : L'élection se fera au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel et sans liste incomplète. Les résultats sont calculés selon la règle de la plus forte moyenne.

Article 4 : Les déclarations de candidature seront reçues dans les services du Délégué de Futuna à Sigave ou au service de la Réglementation et des Élections (SRE) à l'Administration supérieure – Havelu, **à partir du lundi 09 janvier 2023 jusqu'au dimanche 15 janvier 2023 à minuit.**

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 23 janvier 2023 à zéro heure ; elle sera clôturée le samedi 28 janvier 2023 à minuit.**

Article 6 : Le scrutin ne dure qu'un jour. Il sera ouvert **le dimanche 05 février 2023 à 8 heures et sera clos à 18 heures**.

Article 7 : Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin. Seules entreront en ligne de compte les voix obtenues par les listes auxquelles un récépissé définitif de déclaration aura été délivré.

Article 8 : Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, le chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-1022 du 15 décembre 2022 portant clôture de la Session Budgétaire de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclarée close la session Budgétaire de l'Assemblée Territoriale :

- **Jeudi 08 décembre 2022 : à 12 H 00.**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

DECISIONS

Décision n° 2022-1789 du 01 décembre 2022 effectuant le versement du 1er acompte et du 2e acompte de la prime à l'investissement au projet de construction d'une boucherie-traiteur de Monsieur Jonathan POI.

Est effectué le versement du deuxième acompte et du solde de la prime à l'investissement au projet construction d'une boucherie-traiteur de Monsieur Jonathan POI domicilié à Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 700 00 F CFP** qui correspond à 2 000 000× **85 %** = **1 700 00 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MR POI JONATHAN KARINE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022,

fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1790 du 01 décembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Monsieur Iaroslav PILIOKO, pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de l'activité de BTP de Monsieur Iaroslav PILIOKO domicilié à Hihifo – Wallis, conformément à la convention n°14/2022/AED/CTI/IP ;

Le montant est de **497 380 F CFP** qui correspond à **50 %** soit la moitié de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MONSIEUR PILIOKO IAROSLAV

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1791 du 01 décembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Mme Tonata HOLOKAUKAU pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de nettoyage de surface.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de nettoyage de surface de Mme Tonata HOLOKAUKAU domiciliée à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°16/2022/AED/CTI/TH ;

Le montant est de **566 576 F CFP** qui correspond à **50 %** soit la moitié de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : HOLOKAUKAU TONATA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1792 du 01 décembre 2022 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Mme Malia Hikisianoa TUITA pour le rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de Beauté.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de Beauté de Mme Malia Hikisianoa TUITA domiciliée à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°17/2022/AED/CTI/MHT ;

Le montant est de **616 244 F CFP** qui correspond à **40 %** soit la totalité de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : Mme TUITA Malia VISITASIO FINELELEI ESTHETIQUE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1794 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **POLELEI Lee Ann** inscrite en **1ère année de Licence de LLCER Anglais – TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1795 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **FINAU Soane** inscrit en **classe passerelle de BTS Services** au Lycée Blaise Pascal en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1796 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **PAUVALE Malieta** inscrite en **1ère année de Licence de Droit** – TREC7 à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1797 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances scolaires 2022 de l'étudiante **TUKUMULI Thérésa** inscrite en **1ère année de BTS SP3S** au **Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2022-1798 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de **50 %** à **Mr TOGOLEI Eliuti** inscrit en **1ère année de Licence PASS à l'Université de Limoges**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Paris** pour la rentrée universitaire 2022-2023.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **Banque de Nouvelle-Calédonie** la somme de **124 054xpf** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2022-1799 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **PANUVE Lionel** inscrit en **1ère année de BTS SP3S** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1800 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr TUFELE Apiliato** inscrit en 1ère année de Licence LEA Anglais-Espagnol à l'université de la Nouvelle Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2021.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Calédonienne de Banque, la somme de **51 210 cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1801 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **TUFELE Apiliato** inscrit en **1ère année de Licence Économie et Gestion TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1802 du 01 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **LUAKI Pieleti** inscrit en **1ère année de Licence Physique Chimie-TREC5** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1803 du 02 décembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **UVEA MARINE SERVICES** » concernant :

- **Mademoiselle « TOLOFUA Dylan » à compter du 01 juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025 sur un poste de « Secrétaire Polyvalent ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-1804 du 02 décembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **UVEA MARINE SERVICES** » concernant :

- **Mademoiselle « TUFALE Michèle » à compter du 01 Octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 sur un poste de « Assistant Paie Equipages ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-1805 du 02 décembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **TECHNOLOGIE DE WALLIS ET FUTUNA** » concernant :

- **Mademoiselle « MANUKULA Lifukava » à compter du 01 juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025 sur un poste de « Vendeuse ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-1807 du 06 décembre 2022 accordant une allocation au sportif d'excellence FALELAVAKI William.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à FALELAVAKI William, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole-Perpignan sous le n°17106-00007-30014405050-16.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2022-1808 du 06 décembre 2022 accordant une allocation au sportif d'excellence DORNIC Martinaya.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à DORNIC Martinaya, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole-Alpes Provence sous le n°11306-00010-48138393200-36.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2022-1809 du 06 décembre 2022 accordant une allocation au sportif d'excellence FELEU Niue.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à FELEU Niue, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BP-Dijon sous le n°10807-00018-22319740472-78.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2022-1810 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif de haut-niveau à MEISSONNIER Soane Luka.

Une prime annuelle d'un montant de 400 000 XPF est accordée à MEISSONNIER Soane Luka, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son statut de Sportif de Haut-Niveau (SHN) non étudiant.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 23275 (32-328-6518-933) relative aux primes aux sportifs de haut-niveau. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : M. MEISSONNIER Luc ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20595800115-84.

Décision n° 2022-1811 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif de haut-niveau à KAIKILEKOFE Israël Setino.

Une prime annuelle d'un montant de 400 000 XPF est accordée à KAIKILEKOFE Israël Setino, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son statut de Sportif de Haut-Niveau (SHN) non étudiant.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 23275 (32-328-6518-933) relative aux primes aux sportifs de haut-niveau. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole-Angers Lorraine sous le n°17906-00032-96416601957-27.

Décision n° 2022-1812 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à MAILAGI Stephen Louis Manuotekena.

Une prime d'un montant de 300 000XPF est accordée à MAILAGI Stephen Louis Manuotekena, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de Championnat de France Espoir 2022 - 1er lancer du poids.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Banque Populaire-VDF Orléans sous le n°18707-00090-31319590431-19.

Décision n° 2022-1813 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à ULUTUIPALELEI Atonio.

Une prime d'un montant de 300 000XPF est accordée à ULUTUIPALELEI Atonio, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de Championnat de France 2022 de Fédérale 1 - 1ère place RUGBY.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à La banque postale-Paris sous le n°20041-00001-6889276Z020-21.

Décision n° 2022-1814 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à LEMO Tamiano.

Une prime d'un montant de 150 000XPF est accordée à LEMO Tamiano, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de Championnat de France Elite 2022 (-109kg) - 2ème place Haltérophilie (arraché).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Locminé-Morbihan sous le n°16006-17011-00833864742-31.

Décision n° 2022-1815 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à KAIKILEKOFE Israël Setino.

Une prime d'un montant de 300 000XPF est accordée à KAIKILEKOFE Israël Setino, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de Champion de France Elite 2022 à FIGEAC - Haltérophilie Cat.96kg SEN.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole-Angers Lorraine sous le n°17906-00032-96416601957-27.

Décision n° 2022-1816 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à MEISSONNIER Soane Luka.

Une prime d'un montant de 1 200 000XPF est accordée à MEISSONNIER Soane Luka, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de Champion de France FFSA Elite au lancer de poids (6kg) + lancer de poids (7,26kg) + lancer du disque (2kg) + lancer de javelot (700kg).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : M. MEISSONNIER Luc ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20595800115-84.

Décision n° 2022-1817 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à GOEPFERT Stéphane.

Une prime d'un montant de 280 000XPF est accordée à GOEPFERT Stéphane, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/500m + 3è V6/1500m + 3è V6/marathon.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : MLE MORIZO Chloé ouvert à La Banque postale-Dijon sous le n°20041-01004-1207489B025-77.

Décision n° 2022-1818 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à SIAKINUU Claudio.

Une prime d'un montant de 280 000XPF est accordée à SIAKINUU Claudio, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/500m + 3è V6/1500m + 3è V6/marathon.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Société Général-Meximieux sous le n°30003-02481-00050327860-06.

Décision n° 2022-1819 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à TUAKOIFENUA Jacky.

Une prime d'un montant de 280 000XPF est accordée à TUAKOIFENUA Jacky, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/500m + 3è V6/1500m + 3è V6/marathon.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005120-35.

Décision n° 2022-1820 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à LAKALAKA Pierre Chanel.

Une prime d'un montant de 210 000XPF est accordée à LAKALAKA Pierre Chanel, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/500m + 3è V6/marathon.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20734300110-84.

Décision n° 2022-1821 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à KANIMOA Sosefo.

Une prime d'un montant de 210 000XPF est accordée à KANIMOA Sosefo, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/500m + 3è V6/marathon.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20337900007-84.

Décision n° 2022-1822 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à TUIFUA Sanualio.

Une prime d'un montant de 210 000XPF est accordée à TUIFUA Sanualio, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/500m + 3è V6/marathon.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Banque populaire-Bred Paris Agence Rapee sous le n°10107-00118-00020056148-08.

Décision n° 2022-1823 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à KANIMOA Aymerick.

Une prime d'un montant de 140 000XPF est accordée à KANIMOA Aymerick, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/1500m.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : M OU MME KANIMOA Soane Patita ouvert à Banque populaire-Tours Cedex 9 sous le n°18707-00090-31319553421-81.

Décision n° 2022-1824 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à KANIMOA Soane Patita.

Une prime d'un montant de 140 000XPF est accordée à KANIMOA Soane Patita, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/1500m.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Banque populaire-Tours Cedex 9 sous le n°18707-00090-31319553421-81.

Décision n° 2022-1825 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à LAKALAKA Pulufanio.

Une prime d'un montant de 140 000XPF est accordée à LAKALAKA Pulufanio, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m + 3è V6/1500m.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20714400172-84.

Décision n° 2022-1826 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à HIVA Ozias.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à HIVA Ozias, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : MR OU MME HIVA Atonio ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20089800391-84.

Décision n° 2022-1827 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à ARAI Hiritai.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à ARAI Hiritai, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : MME CLAIN Aloisia ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20706000166-84.

Décision n° 2022-1828 du 06 décembre 2022 accordant une allocation au sportif d'excellence TAOFIFENUA Gloria

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à TAOFIFENUA Gloria, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à MONABANQ-Lille sous le n°14690-00001-57000316921-75.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n° 2022-1829 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à AMARU--KAIHA Vaituarai.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à AMARU--KAIHA Vaituarai, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è V12/500m.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : MME CLAIN Aloisia ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20706000166-84.

Décision n° 2022-1830 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à LIKILIKI Corentin.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à LIKILIKI Corentin, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è par équipes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Crédit Agricole AQUITAINE-Macau sous le n°13306-00051-23086730430-87.

Décision n° 2022-1831 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à COFFIN Damien.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à COFFIN Damien, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è par équipes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté-Danjoutin sous le n°12135-00300-04117203089-41.

Décision n° 2022-1832 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à BRIAL Caroline.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à BRIAL Caroline, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è par équipes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20582300140-84.

Décision n° 2022-1833 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à TAKASI Malia Sanele.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à TAKASI Malia Sanele, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è par équipes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte d'un tiers : MR DUSSABY

Jerôme ouvert à Société Générale-Nouméa sous le n°18319-06723-86073212000-11.

Décision n° 2022-1834 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à NAU Endrina.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à NAU Endrina, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è par équipes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20319300063-84.

Décision n° 2022-1835 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à LIKUVALU Leilana.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à LIKUVALU Leilana, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è par équipes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Banque Populaire- Peymeinade sous le n°14607-00328-70919660768-81.

Décision n° 2022-1836 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à DAUPTAIN Julien.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à DAUPTAIN Julien, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è par équipes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à La banque postale-Lille sous le n°20041-01005-2619143P026-34.

Décision n° 2022-1837 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à PRESSENSE Gladys.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à PRESSENSE Gladys, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è Beach femmes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Société générale-La Rochelle sous le n°30003-00196-00050069765-71.

Décision n° 2022-1838 du 06 décembre 2022 accordant une prime au sportif médaillé à FIAFIALOTO Tekela.

Une prime d'un montant de 70 000XPF est accordée à FIAFIALOTO Tekela, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour son titre de MJP SAIPAN - 3è Beach femmes.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, ligne n° 20589 (32-328-6518-933) relative aux primes aux médaillés. Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BNP PARIBAS-Nantes sous le n°30004-00379-00000487087-39.

Décision n° 2022-1839 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **TUFELE Malia Tisau** inscrite en **1ère année de Licence LEA** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1840 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **FALETUULOA Pipiena** inscrite en **1ère année de Licence LLCER - LCO** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1841 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **KAVIKI Leakavatonu** inscrite en **1ère année de Licence d'Histoire TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1842 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)

étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **LAUOUVEA Tauliki** étudiante en **1ère et 2ème année de Licence Info-TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1843 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **FUAGA Akapeau** étudiant en **2ème année de BTS Développement Animation des Territoires Ruraux** en 2019/2020 à la Maison Familiale Rurale Domaine de la Saulsaie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1844 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis,** en classe économique de l'étudiant **FUAGA Akapeau** inscrit en **2ème année de BTS Développement Animation des Territoires Ruraux en 2019/2020** à la Maison Familiale Rurale pour son retour définitif.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1845 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **BRIAL Faletapu** inscrit en **1ère année de BTS Services- Métiers des Services à l'Environnement** au **Lycée Polyvalent du Mont-Dore** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1846 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **MOEFANA Soane Malia** inscrit en **1ère année de Licence Mathématiques TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1847 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **LEMO Alida** inscrite en **2ème année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1848 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **SAVEA Amélia** inscrite en **1ère année de BUT Droit, Économie, Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1849 du 06 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **FAIGAUKU Loka** inscrite en **1ère année de Licence Economie, Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1850 du 06 décembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2020-1238 du 18/12/2020, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

L'article 1 de la décision n° 2020 du 18/12/2020 susvisée est modifié et complété comme suit :

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Futuna, en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **MOEFANA Madona** inscrite en 1ère année de de BTS Management Commerce Opérationnel au Lycée Pierre et Marie Curie – NEUFCHATEAU Cedex (88).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1851 du 08 décembre 2022 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Monsieur FOLITUU Hau'faka'kinakina Benjamin**, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis, en classe économique.
L'intéressé est allé se présenter aux épreuves orales, sportives et d'évaluation numérique du concours de sous-officiers de gendarmerie nationale, qui se sont déroulées en Nouvelle Calédonie, le 07 décembre 2022.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2022 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2022-1852 du 09 décembre 2022 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Monsieur MULILOTO Gaetan**, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis, en classe économique.
L'intéressé a été se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours national de gardien de la paix qui se sont déroulées en Nouvelle Calédonie, le 29 novembre 2022.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2022 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2022-1853 du 09 décembre 2022 accordant une subvention à l'association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 74 152.08 € (8 848 697 XPF) est accordée à l'association «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Mise en place des assises de la jeunesse et regroupement ESC de W&F + Coordination, suivi et mise en place d'un parcours d'insertion jeunes.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1854 du 09 décembre 2022 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 37 729.60€ (4 502 339XPF) est accordée à l'association « COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : (CPO 2022-2024) Financement de la 1ère partie État de la logistique des jeux du Pacifique.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1855 du 09 décembre 2022 accordant une subvention à l'association AFILI LUPI O FUTUNA RUGBY

Une subvention d'un montant de 5000.00€ (596 659XPF) est accordée à l'association « AFILI LUPI O FUTUNA RUGBY », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Matériel/Fonctionnement du club – club de rugby Oneliki.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000002044-48.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute

pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1856 du 09 décembre 2022 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 1676.00€ (200 000XPF) est accordée à l'association « LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Développement du club – association multisport de Taoa.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03923800179-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1857 du 09 décembre 2022 accordant une subvention à l'association LIGUE DE PETANQUE DE WALLIS ET FUTUNA

Une subvention d'un montant de 1740.00€ (207 637XPF) est accordée à l'association « LIGUE DE PETANQUE DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement du club – association sportive club de pétanque Fatumalama Gamua.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03918700113-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1858 du 09 décembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle VAKAULIAFA Lufina.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Mademoiselle VAKAULIAFA Lufina, née le 10/11/1975 à Futuna, demeurant à Nuku - Sigave - Futuna pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2022.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1859 du 09 décembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame PAUGA ép. KAVIKI Paula.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Madame PAUGA ép. KAVIKI Paula, née le 14/01/1948 à Wallis, demeurant à Mata-Utu - Hahake - Wallis, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1860 du 09 décembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KANIMOA Alamani, Marcellin.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Monsieur KANIMOA Alamani, Marcellin, né le 06/04/2006 à Wallis, demeurant à Mata-Utu - Hahake - Wallis, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1861 du 09 décembre 2022 effectuant le deuxième versement de la prime à l'investissement pour la construction d'un local destiné au projet de salon de tatouage « FALE DU TATOO » appartenant à Madame Ludmila UATINI.

Est effectué le deuxième versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Ludmila UATINI, domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 1 400 000 F CFP** qui correspond à 4 000 000 × 35 % = 1 400 000 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : TREEZOR
Domiciliation : PARIS
Titulaire du compte : Ludmila UATINI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1862 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie de Monsieur Topie MOELIKU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie de Monsieur Topie MOELIKU domicilié à Sigave (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **571 688 FCFP** qui correspond à 1 143 376 x **50 %** = **571 688 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Mme MOELIKU Lusia

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1863 du 09 décembre 2022 modifiant la décision n° 2022-1792 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Mme Malia Visitasio TUITA pour le rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de Beauté.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet de rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de Beauté de Mme Malia Visitasio TUITA domiciliée à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°17/2022/AED/CTI/MVT ;

Le montant est de **616 244 F CFP** qui correspond à **40 %** soit la totalité de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : Mme TUITA Malia VISITASIO FINELELEI ESTHETIQUE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1864 du 09 décembre 2022 modifiant la décision n° 2022-1780 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Joshua KIUTAU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat d'une remorque dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Joshua KIUTAU domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **162 234 F CFP** qui correspond à 324 468**× 50 %** = **162 234 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT (BCI) - DUCOS
Titulaire du compte : SARL QUALITY BOATS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1865 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de menuiserie de Monsieur Antoine BELLAIS.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de menuiserie de Monsieur Antoine BELLAIS domicilié à Sigave (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **889 144 FCFP** qui correspond à 1 778 288 × 50 % = **889 144 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M ou Mme BELLAIS Antoine Tehare

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1866 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de réparation de pneus de Monsieur Kameli TUISEKA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de réparation de pneus de Monsieur Kameli TUISEKA domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **250 000 FCFP** qui correspond à 500 000 x **50 % = 250 000 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Cabaret Pipisega Malia Tamole

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1867 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'auto dépannage rapide de Monsieur Folisele TUISEKA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'auto dépannage rapide de Monsieur Folisele TUISEKA domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **150 000 FCFP** qui correspond à **300 000** x **50 % = 150 000 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Cowafdis

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1868 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de la boulangerie et de pâtisserie de Monsieur Eutesio Sao TAGATAMANOGI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie et de pâtisserie de Monsieur Eutesio Sao TAGATAMANOGI domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **348 120 FCFP** qui correspond à 696 240 x **50 % = 348 120 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Cowafdis

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1869 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Eneliko FALETUULOA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Eneliko FALETUULOA domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **298 147 FCFP** qui correspond à 596 295 x **50 % = 298 147 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Technic Import

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1870 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de poussinière de M.Pascal GILLET.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de poussinière de Monsieur Pascal GILLET domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **450 000 FCFP** qui correspond à 900 000 x **50 % = 450 000 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Société Générale Calédonienne de banque
Titulaire du compte : Mr GILLET Pascal

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1871 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'élevage de porcs de Monsieur Falakiko MATAELE.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'élevage de porcs de

Monsieur Falakiko MATAELE domicilié à Sigave (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **13 185 FCFP** qui correspond à 26 370 x **50 %** = **13 185 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Cowafdis

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1872 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de mécanique générale de Monsieur Guy FAKATIKA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de mécanique générale de Monsieur Guy FAKATIKA domicilié à Sigave (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **250 000 FCFP** qui correspond à 500 000 x **50 %** = **250 000 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Monsieur FAKATIKA Guy

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1873 du 09 décembre 2022 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de vente de plats à emporter de Mme Malia FALEMATAGIA, président du GIE Alo.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de vente de plats à emporter de Madame Malia FALEMATAGIA domiciliée à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **250 000 FCFP** qui correspond à 500 000 x **50 %** = **250 000 FCFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : DFIP de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Féd des femmes d'Alo

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1878 du 13 décembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame PUNUFUU Malia Kivoi.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Madame PUNUFUU Malia Kivoi, née le 14/10/1978 à Port-Vila (Vanuatu), demeurant à Lavegahau - Mua - Wallis pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1879 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **VALAO Romanella** inscrite en **1ère année de BTS MCO** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1880 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **SALIGA Noella** inscrite en **1ère année de Licence de Droit-TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1881 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances scolaires 2022 de l'étudiante **MOEFANA Malia Leta** inscrite en **1ère**

année de Licence LEA Anglais Espagnol à **l'Université de Nouvelle-Calédonie**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2022-1882 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour le retour définitif 2022 de l'étudiant **FILIOLEATA Luka** inscrit en **2ème et 3ème année de Licence d'Economie et Gestion-TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1883 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances scolaires 2021 de l'étudiante **AKILANO Alicia** inscrite en **2ème BTS Management Hôtellierie et Restauration au LPCH Escoffier** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1884 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances scolaires 2022 de l'étudiant **MISIMOA Steeve** inscrit en **2ème BTS Maintenance des systèmes au LP Saint Marcellin Champagnat** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1885 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances scolaires 2022 de l'étudiante **MAITUKU Enola** inscrite en **1ère année de BTS SP3S au Lycée Apollinaire Anova** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1886 du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances scolaires 2022 de l'étudiant **TAKALA Fabrice** inscrit en **2ème année de BTS Etudes et Economie Construction au Lycée Pétro Attiti** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1894 du 15 décembre 2022 relative à la prise en charge du titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame TOLIKOLI Yvette**, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Elle suivra une formation d' « **Assistante de vie aux familles** » à l'Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales (IFCASS) de Dieppe du **06/01/23 au 30/06/23** dans la région Normandie.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2022 – Fonction 30 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2022-1896 du 15 décembre 2022 effectuant le remboursement des charges patronales depuis novembre 2020 jusqu'en novembre 2022 au projet d'acquisition d'un matériel professionnel destiné à l'activité de pêche de M. Mikaele KILAMA.

Est effectué le remboursement des charges patronales depuis novembre 2020 jusqu'en novembre 2022 au projet de pêche de M. Mikaele KILAMA pour le salarié M. Sébastien MOLEANA.

Le montant est de **250 000 FCFP** (1 250 000 × 0.2) et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Direction des Finances Publiques
Domiciliation : BP 29 – Mata'Utu – 98600 WALLIS
Titulaire du compte : M ou Mme KILAMA MIKAELE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1897 du 15 décembre 2022 effectuant le remboursement des charges patronales depuis octobre 2021 jusqu'en décembre 2022 au projet de construction d'un local destiné à l'activité de restauration de Mme Tonata MAVAETAU.

Est effectué le remboursement des charges patronales depuis octobre 2021 jusqu'en décembre 2022 au projet de restauration de Mme Tonata MAVAETAU pour le salarié M. Aukusitino MAVAETAU.

Le montant est de **273 780 FCFP** (1 368 799 × 0.2) et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Mata'Utu – 98 600 WALLIS
Titulaire du compte : Mme MAVAETAU TONATA HAULELEIFULI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1898 du 15 décembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame MOEFANA Eveline.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Madame MOEFANA Eveline, née le 31/01/1975 à Futuna, demeurant à Sisia - Alo - Futuna, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à **Mme MOEFANA Eveline**, sur le compte ouvert à la **BWF domiciliée à Wallis**.

Le versement sera imputé sur le Chapitre 939, Fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; Nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2022.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1899 du 15 décembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur VIKENA Sosefo.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Monsieur VIKENA Sosefo, né le 02/11/1988 à Futuna, demeurant à Malae - Alo - Futuna, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Par la demande du bénéficiaire, cette aide sera versée à son père **Mr ou Mme VIKENA Sosefo Siliako**, sur le compte ouvert à la **BWF domiciliée à Walli.**

Le versement sera imputé sur le Chapitre 939, Fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; Nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2022.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1900 du 15 décembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame BABONGUI MOUSSAVOU Persis.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Madame BABONGUI MOUSSAVOU Persis, née le 21/11/1977 au Gabon (Afrique centrale), demeurant à Mata Utu - Hahake - Wallis pour son voyage
Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1901 du 15 décembre 2022 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 980.00€ (116 945XPF) est accordée à l'association « COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Achat matériel – Association de volley-ball de Fatima.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1902 du 15 décembre 2022 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 1938,00€ (231 265XPF) est accordée à l'association « COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Déplacement compétition Futuna – Association de volley-ball de Fatima.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACTIVITE 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1903 du 15 décembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **MATAVALU Beverly** inscrite en **1ère année de Licence Histoire TREC7** à l'université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Direction Générale Des Finances Publiques Des Iles Wallis et Futuna

Procuration sous seing privé du 01 décembre 2022 donnée par le directeur local des finances publiques à ses adjoints.

Le soussigné Jean-Louis BERNARD directeur local des finances publiques des Iles Wallis-et-Futuna déclare, qu'à compter du 1er décembre 2022, constituer pour ses mandataires, à titre spécial et général, le premier adjoint M. DELORD Hervé et les trois autres adjoints de la direction, M. CHABAS Lilian, M. MICALEFF Davird, M. BORSOI Jean.

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la direction des Finances publiques de Wallis et Futuna, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la direction des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la direction des Finances publiques entendant ainsi transmettre à M. DELORD, M. CHABAS Lilian, M. MICALEFF David, M. BORSOI Jean tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auraient pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Directeur Local des Finances Publiques des Iles Wallis et Futuna
BERNARD Jean-Louis

Procuration sous seing privé du 01 décembre 2022 donnée par le directeur local des finances publiques au responsable du Centre de Finances publiques de Futuna.

Le soussigné Jean-Louis BERNARD directeur local des finances publiques des Iles Wallis-et-Futuna déclare, qu'à compter du 1er décembre 2022, constituer pour son mandataire, à titre spécial et général, M. ROLANDIN Nicolas, Contrôleur principal des Finances publiques.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances publiques de Futuna, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à ce service, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la direction des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances publiques entendant ainsi transmettre à M. ROLANDIN Nicolas tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auraient pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Directeur Local des Finances Publiques des Iles Wallis et Futuna
BERNARD Jean-Louis

ANNONCES LÉGALES

NOM : FATAULI-NOPISI
Prénom : Esperanza Marie-Jo Epifania Kavamanaia
Date & Lieu de naissance : 01/05/2002 à Wallis
Domicile : Lalo-Leva Falaleu Hahake 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Teinture sur tissu.**
Enseigne : **ARTISANAT NAIA**
Adresse du principal établissement : BP 281 Falaleu Hahake 98600 Wallis
Fondé de pouvoir : NOPISI Katalina
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : NIULIKI ép. KELETAONA
Prénom : Anamalia
Date & Lieu de naissance : 01/12/1974 à Wallis
Domicile : Gahi Mua 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Boulangerie**
Enseigne : **LIFUKA BOULANGERIE**
Adresse du principal établissement : Tepa Mua 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

WALLIS YACHT CHARTER
SARL en liquidation
au capital de 5.000.000 F CFP
RCS 2003 B 788
immeuble SCI CORAIL, BP 24, MATA UTU,
Ile de Wallis
Territoire des îles de WALLIS et FUTUNA

L'associée unique a décidé, le 09 décembre 2022, la dissolution anticipée de la société à compter du jour même et sa mise en liquidation amiable dans les conditions prévues par les statuts.

Elle a nommé comme liquidateur : Mr Ludovic PAILLANDI demeurant 88 Avenue de Normandie, Pointe à la Dorade, Dumbéa sur Mer, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le lieu où la correspondance doit être adressée est où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés est : immeuble SCI Corail BP 24, MATA UTU Wallis.

Mention en sera faite au RCS de Wallis

NOM : ATUVASA
Prénom : Luka
Date & Lieu de naissance : 15/01/1993 à Futuna
Domicile : Vaisei Sigave 98620 Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Installation d'équipements électriques, de matériels électronique**
Enseigne : **FUTUNA FIBER**
Adresse du principal établissement : Vaisei Sigave 98620 Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : FAKAHEGA
Prénom : Faihala
Date & Lieu de naissance : 05/04/1994 à Mata-Utu
Domicile : Liku Afala Hahake 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication et vente de plats cuisinés**
Enseigne : **SNACK MASINA**
Adresse du principal établissement : Liku Hahake 98600 Wallis
Fondé de pouvoir : FELOMAKI Tomasi
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SARL
Objet : **Entreprise générale en bâtiment et génie civil**
Dénomination : **ARBA SARL**
Siège social : Kolopopo Mua Wallis
Durée : 99 ans
Capital : 100 000 francs
Gérance : Rodolph VAISALA
Immatriculation : Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Wallis et Futuna.
Pour avis, La gérance

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Denomination : « FEMMES KOLOTAI »

Objet : Cette association a pour objet de regrouper quelques femmes sans revenus pour faire des teintures sur tissus, fabriquer des vêtements du dessus par la couture, fabriquer des plats préparés et confections de produits artisanaux (colliers de coquillage, tapas, nattes, etc…)

Siège social : Vele – Alo – Futuna.

Bureau :

Présidente	LAPE Lidia
Vice-présidente	LIKUVALU Savelina
Secrétaire	LELEIVAI Malia Pasikate
Trésorière	PUAKAVASE Malia Lutekaleta

Les signatures du compte incombent à la Présidente Madame LAPE Lidia, à la trésorière Madame PUAKAVASE Lutekaleta ou à la Secrétaire Madame LELEIVAI m. Pasikate en cas d'absence de l'un d'eux.
N° 549/2022 du 05 décembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1003780 du 04 décembre 2022

****

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Cette association a pour objet la pratique de l'activité sportive au Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna.

Siège social : Lavegahau – Mu - Wallis

Bureau :

Président	Mr GOES
Président adjoint (élève)	MATAVALU Lolesio
Secrétaire	Mr DUVERNOY Stephen
Secrétaire adjointe (élève)	MAFUTUNA Malekalita
Trésorier	Mr DUVERNOY Stephen
Trésorier adjoint (élève)	TAUFANA Ewen

Les délégations de signatures sur les comptes bancaires de l'association sont attribuées au Secrétaire Mosnieur DUVERNOY Stephen et au trésorier Monsieur TONE Akapo.
N° 561/2022 du 15 décembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1003781 du 15 décembre 2022

****

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « HAKATO »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	LUPEKULA Paulo Edmond
Vice-présidente	HUKAETAU Sosiane
Secrétaire	HUKAETAU Helena
2ème secrétaire	TAITUSI Ana
Trésorière	LUPEKULA Ofa
2ème trésorière	TAUFANA Kathy

Ont été désigné signataires du compte bancaire de l'association Mr LUPEKULA Edmond (chef de village) et la Vice-présidente HUKAETAU Sosiane. En cas d'absence de l'un des deux signataires titulaires, la trésorière Mme TAUFANA Kathy aura délégation de signature.

N° 551/2022 du 06 décembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000342 du 05 décembre 2022

****

Dénomination : « TENNIS CLUB DE WALLIS »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	BOIRON-ZELI Damien
Vice-président	DAMIRON Laurent
Secrétaire	GOBILLOT Malé
Trésorière	LABRUNE Sophie

Désignation de Mr BOIRON ZELI Président et Mr DAMIRON Vice-président signataire du compte bancaire BWF

N° 552/2022 du 07 décembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000211 du 06 décembre 2022

****

Dénomination : « FEMMES ET SPORTS »

Objet : Renouvellement du bureau directeur.

Bureau :

Présidente	NEGRAZ Any
Secrétaire	BERNAD Régine
2ème secrétaire	REBOUL Amandine
Trésorière	POULAT Catherine
2ème trésorière	BECHARD Marie-Pierre

N° 553/2022 du 08 décembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000091 du 07 décembre 2022

****

Dénomination : « TAU TAI

qui devient

TAU TAI DE VAITUPU »

Objet : Renouvellement du bureau directeur, désignation des signataires du compte bancaire, mise à jour des statuts pour changement du siège social et du titre comme suit :

Nouveau siège social : Fale fono de Vaitupu

Nouveau titre : TAU TAI DE VAITUPU

Bureau :

Président	TUULAKI Vahai
Vice-présidente	KALATO Epifania
Secrétaire	SALUA Jeanine
2ème secrétaire	KAIGA Malia
Trésorier	KALATO Taniela
2ème trésorier	TUILEKUTU Kapeliele

Les signataires du compte bancaire sont la vice-président KALATO Epifania, la secrétaire SALUA Jeanine et le trésorier KALATO Taniela. Une double signature sera apposée par la vice-présidente et la secrétaire pour toutes les opérations bancaires de l'association. En cas d'absence de l'une des deux, le trésorier sera délégué à la signature.

N° 560/2022 du 14 décembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1003738 du 14 décembre 2022

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp

Voie ordinaire

WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp

et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp

Voie aérienne

Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp

Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp

Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp

Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne

Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF